Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260321-03042026-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 16 mars 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à quatorze heures zéro minute, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale par Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire sortant, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Devrig GUIHO, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTEE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
Était représenté : /
Était excusé : /
Le Conseil municipal a choisi Monsieur Florian DEROUET comme secrétaire.

Délibération n° 03-04-2026
Objet : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Monsieur le Maire perçoit automatiquement l'indemnité au taux maximal, sauf s'il demande une indemnité inférieure. Monsieur le Maire souhaite ne pas percevoir la totalité de l'indemnité, son objectif est de partager afin que chaque conseiller perçoive une indemnité.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.
Les conseillers municipaux sans délégation peuvent percevoir une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions dans les limites de 6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260321-03042026-DE

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	52.00 %
1er adjoint	20.00 %
2ème adjoint	17.00 %
3ème adjoint	17.00 %
4ème adjoint	17.00 %
Conseiller municipal délégué	4.00 %
Conseiller municipal sans délégation	1.30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
VOTE les taux proposés ci-dessous (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) qui fixent le montant des indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux avec ou sans délégation,
ALLOUE aux conseillers municipaux et adjoints qui recevront une délégation de Monsieur le Maire une indemnité de fonction avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire,
DECIDE que les indemnités seront versées à compter du 1er avril 2026 pour les adjoints et conseillers,
VALIDE le versement avec une périodicité mensuelle pour le Maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués et semestrielle pour les conseillers municipaux sans délégation (juin et décembre). A titre exceptionnel, pour 2026, le 1er paiement pour les conseillers municipaux sans délégation interviendra en décembre (9 mois).

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.